



**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Carrières-sous-Poissy, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Eddie AÏT.

Délibération n°DCM2023-49 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Pavillons Reine Blanche »

Présents :

M. le Maire
M. AMRI, M. ANIAMBOSSOU, M. BARBADE, M. BARRON, Mme BASSET, M. CORBIER, Mme EL KHAMLI, Mme GRENIER, M. GUILLEMAN, Mme JEAUCOUR, M. LANYI, Mme LEBEY, M. LIBERKOWSKI, Mme LONJON ROZIERE, M. MEDJADJI, Mme MERY, Mme N'JOK-BATHA, Mme OUAJKA, Mme PORET, Mme RANTZ, M. ROSIER, M. SCHWENDEMANN, M. VOIGNIER, M. BERTAUX, M. LOPEZ, M. DELRIEU, Mme GAMRAOUI-AMAR, M. EFFROY

Absents excusés :

Mme MEGUELLATI, représentée par M. CORBIER,
Mme DURAND DE GEVIGNEY, représentée par M. BARRON,
Mme OLIVIER, représentée par M. BERTAUX,
M. OUALI, représenté par M. DELRIEU

Absents : Néant

Secrétaire de séance :

Mme Laïla OUAJKA

Date de
convocation :
05/04/2023

Date
d'affichage :
05/04/2023

Membres en
exercice : 33
Présents : 29
Votants : 33

Votes

Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Certifié exécutoire compte tenu de la
réception en : ; préfecture le : 12/04/2023
et de la publication le : 12/04/2023



Le Maire,

Eddie AÏT

Délibération n°DCM2023-49 : Instauration d'un périmètre d'étude sur le secteur « Pavillons Reine Blanche »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.424-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) approuvé le 16 janvier 2020 ;

Vu le Décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil municipal n°DCM2022-83 en date du 12 octobre 2022 approuvant la charte pour une construction durable et qualitative à Carrières-sous-Poissy ;

Considérant qu'il convient de maîtriser l'aménagement de secteurs susceptibles de subir une pression immobilière liée au dynamisme urbain de la ville ;

Considérant que le secteur « Pavillons Reine Blanche » occupe une position privilégiée, à proximité de la gare SNCF de Poissy, et offre un vrai potentiel pour développer un projet urbain qualitatif ;

Considérant que ce secteur s'avère discontinu et disparate en termes de densité et d'usages et qu'il est nécessaire qu'il puisse intégrer une composante paysagère plus importante, en relation avec le parc du peuple de l'herbe ;

Considérant que l'aménagement de ce secteur devra s'articuler harmonieusement avec la future passerelle piétonne et cyclable franchissant la Seine et la création d'équipements et de loisirs ;

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude est nécessaire pour sursoir à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations, qui pourraient porter préjudice à la mise en œuvre du projet d'aménagement envisagé ;

Considérant qu'au sein de ce périmètre d'étude identifié, pour une période de dix ans, la municipalité peut sursoir à statuer pendant deux ans sur toutes les autorisations d'urbanisme déposées après l'instauration du périmètre ;

Considérant que ce périmètre est inclus dans le périmètre OIN,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'instaurer un périmètre d'étude suivant le plan joint en annexe de la présente délibération, conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

DEMANDE à l'État d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur « Pavillons Reine Blanche » compris dans l'Opération d'Intérêt National Seine Aval (OIN), conformément au plan joint en annexe de la présente délibération, et conformément aux dispositions de l'article L.424-1 du Code de l'Urbanisme ;

DIT que la procédure de sursis à statuer pourra être appliquée à toute demande d'autorisation de travaux, construction ou installation à l'intérieur dudit périmètre ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document y afférant ;

PRÉCISE qu'outre les mesures de publicité prévues au Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet des mesures prévues par l'articles R.424-24 du Code de l'Urbanisme ;

PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Extrait conforme au registre des délibérations,
Carrières-sous-Poissy, le 11 avril 2023

LA SECRÉTAIRE DE SÉANCE



LE MAIRE

Eddie AÏT

